



## **Concept général du Programme national d'échanges d'enseignantes et enseignants entre les régions linguistiques : approbation**

### **Considérations du Secrétariat général**

- 1 En 2012 déjà, les associations de directeurs d'établissements scolaires de Suisse alémanique et de Suisse romande ont fait part à la Présidente sortante de la CDIP, de leur souhait de voir se développer les échanges d'enseignantes et d'enseignants entre les régions linguistiques du pays.
- 2 Le 15 mai 2013, lors d'un entretien avec le nouveau Président de la fondation ch, le Conseiller d'Etat Benedikt Würth (SG), la Présidente sortante a pris l'initiative de lui proposer l'élaboration d'un programme d'échanges national d'enseignantes et d'enseignants entre les régions linguistiques.
- 3 Le lancement d'un tel programme s'appuie, d'une part, sur la Stratégie de la CDIP du 25 mars 2004 concernant l'enseignement des langues et, d'autre part, sur l'axe 2 du programme de travail de la CDIP (2008–2014) prévoyant notamment « la promotion du plurilinguisme dans le cadre national ».
- 4 Le projet de programme qui est soumis ici à l'approbation de l'Assemblée plénière, a été réalisé par un groupe de travail dirigé par la Fondation ch en étroite collaboration avec le Secrétariat général de la CDIP, les associations de directeurs d'établissements scolaires et les syndicats d'enseignants. Son contenu est décrit en détail dans le concept général en annexe. Ce programme fournira un soutien aux écoles dans leur recherche d'enseignants d'une autre région linguistique, ceux-ci pouvant ainsi apporter leurs compétences et leur appui dans l'apprentissage d'une deuxième langue nationale. En outre, la présence d'enseignants d'une autre région linguistique parmi les professeurs d'une école renforcera la compréhension interculturelle de même que la sensibilité pour les langues nationales d'une Suisse quadrilingue.
- 5 Le projet en l'état a d'ores et déjà reçu le soutien des associations de directeurs d'établissements scolaires et des syndicats d'enseignants.
- 6 Le financement de l'organisation de ce programme interviendra à travers le contrat de prestation liant l'Office fédéral de la culture (OFC) et la Fondation ch en vue de la promotion des échanges linguistiques nationaux (art. 14 LLC, art. 9 OLang). Les négociations à ce sujet devront encore avoir lieu.
- 7 Lors de sa séance du 23 janvier 2014, le Comité a approuvé le projet de programme d'échanges à l'attention de l'Assemblée plénière, sous réserve du respect de la neutralité des coûts dans sa réalisation.

### **Décision de l'Assemblée plénière**

- 1 L'Assemblée plénière de la CDIP salue le renforcement des échanges nationaux d'enseignantes et d'enseignants visant à soutenir les écoles dans la mise en œuvre de la Stratégie de la CDIP concernant l'enseignement des langues. Un tel programme constitue aussi une contribution à une meilleure compréhension mutuelle entre les régions linguistiques du pays ainsi qu'une meilleure sensibilisation pour la signification de nos langues nationales.
- 2 Elle approuve le concept général du programme d'échanges d'enseignantes et d'enseignants. Elle donne mandat au Secrétariat général de la CDIP de négocier avec l'OFC afin de garantir le finan-

cement des coûts liés à la gestion du programme et à sa promotion, ceci dans le cadre du contrat de prestation liant l'OFC et la fondation ch.

- 3 Elle invite les Directions cantonales de l'instruction publique à se faire des réflexions sur la manière de participer activement à ce programme.

Berne, le 27 mars 2014

**Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de l'Assemblée plénière :

sig.

Hans Ambühl  
Secrétaire général

Annexe :

- (Concept général) Programme national d'échanges d'enseignantes et d'enseignants entre les régions linguistiques, état au 27 mars 2014

Notification :

- Membres de la Conférence
- Fondation ch

Publication sur le site web de la CDIP

072.1/47/2013 Wi/me

## **Programme national d'échanges d'enseignantes et d'enseignants entre les régions linguistiques (Ecole primaire, Secondaire I)**

### **Concept général**

(Etat au 27 mars 2014)

#### **Table des matières**

1.	Contexte .....	p. 1
2.	Objectifs du programme .....	p. 2
3.	Offre du programme .....	p. 3
4.	Coût, financement .....	p. 6
5.	Introduction du programme .....	p. 7
6.	Offres incitatives et publicité autour du programme .....	p. 7
7.	Etapes suivantes et calendrier .....	p. 8

### **1. Contexte**

Le 24 octobre 2012, la Fondation ch et le Secrétariat général de la CDIP ont abordé la question de la relation entre la promotion des programmes d'échanges à l'intérieur de la Suisse et celle des échanges européens. Dans ce contexte, le Secrétariat général de la CDIP a prié la Fondation ch de réfléchir à un programme national d'échanges destiné en priorité au corps enseignant.

Le projet de programme national d'échanges linguistiques interrégionaux en Suisse destiné au corps enseignant avait notamment été suggéré à l'origine par les conférences de responsables d'établissement scolaire CROTCES et VSLCH. Après s'être penchées sur le rôle et l'encouragement des langues nationales dans les différentes régions linguistiques, ces organisations sont arrivées à la conclusion que des mesures s'imposaient pour améliorer la compréhension entre les communautés linguistiques.

Les deux organisations précitées sont d'avis qu'un programme d'échanges approprié entre les régions linguistiques de Suisse valoriserait l'importance des langues nationales, renforcerait la motivation pour enseigner des langues étrangères, rehausserait l'attractivité de cet enseignement et stimulerait l'intérêt pour la diversité linguistique et culturelle de la Suisse.

Le programme d'échanges prévu peut, d'autre part, contribuer efficacement à lutter contre la pénurie qui se dessine au niveau du personnel qualifié pour l'enseignement des langues nationales.

C'est pourquoi, la présidence de la CDIP et son Secrétariat général propose le lancement d'une telle formule destinée prioritairement au corps enseignant de l'Ecole obligatoire, favorisant la mobilité et les échanges à l'intérieur du pays et entre les régions linguistiques.

La Fondation ch est favorable à cette idée; elle part de l'hypothèse qu'un programme national d'échanges linguistiques interrégionaux destiné au corps enseignant devrait susciter l'intérêt des groupes cibles. Dans le contexte de la mise en œuvre du projet, la Fondation ch peut apporter son expérience et ses compétences issues des programmes Magellan (échanges internationaux d'enseignants) et PAL (programme d'assistants de langue avec les pays européens).

## Elaboration de la conception générale

Le présent document, préparé par la Fondation ch en collaboration avec le Secrétariat général de la CDIP et un groupe de travail ad hoc, a été mis en consultation auprès de différents organes:

- Présidences de la CDIP et de la Fondation ch (séance du 15 mai 2013)
- Groupe de travail composé de délégués envoyés par les conférences de chefs d'établissement scolaire CROtCES et VSLCH, par la formation des enseignants et par les écoles secondaires II (gymnases et écoles de culture générale) et enfin par le canton du Tessin (séance du groupe de travail le 12 septembre 2013 et feed-back par écrit)
- Fondation ch et SG CDIP (consultation interne)
- Direction de la Fondation ch et Secrétariat général de la CDIP (séance du 22 octobre 2013)
- Secrétaires généraux SG CDIP, D-EDK et CIIP (séance du 31 octobre 2013)
- Conseil consultatif OFC (séance du 5 novembre 2013)
- Fédérations d'enseignants LCH, SER, SSPES (séance du 7 novembre 2013)
- Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) (séance du 13 novembre 2013)
- Commission scolarité obligatoire D-KV de la D-EDK (séance du 13 novembre 2013)
- Comité directeur Fondation ch (séance du 21 novembre 2013).

## Résumé

- principe : l'enseignant enseigne dans sa langue dans une autre région linguistique, p. ex. professeur alémanique enseigne l'allemand et éventuellement une autre branche en allemand en Suisse romande
- effet principal recherché : auprès des élèves afin d'améliorer chez eux la maîtrise d'une autre langue nationale
- fonctionnement/financement : 1:1 sur la base de l'échange entre cantons y.c. le salaire, pas de création de nouveaux postes ni coûts supplémentaires
- délimitation : il ne s'agit pas d'un programme « Sprachassistentz » s'adressant à des jeunes enseignants encore en formation, mais d'un échange touchant prioritairement des professeurs confirmés
- degrés scolaires concernés : Primaire et Secondaire I en priorité
- conditions professionnelles de l'enseignant en échange sont garanties : salaire, maintien de son poste dans son établissement d'origine, modalités de l'échange selon 2 options à choix (statique avec logement dans le canton d'accueil, ou pendulaire selon la distance).

## 2. Objectifs et intérêt du programme national d'échanges destiné au corps enseignant

### Améliorer la qualification des enseignantes et enseignants ainsi que la qualité de l'enseignement d'une deuxième langue nationale

- Améliorer la qualification des enseignantes et enseignants
- Approfondir les compétences méthodologiques didactiques et les compétences dans une deuxième langue nationale
- Améliorer la qualité de l'enseignement d'une deuxième langue nationale
- Favoriser la mobilité du corps enseignant en Suisse
- Encourager les compétences linguistiques chez les enseignantes et enseignants concernant les langues nationales
- Encourager les compétences interculturelles des enseignantes et enseignants et la compréhension des particularités des autres régions linguistiques, favoriser la compréhension entre les communautés linguistiques, soutenir l'intérêt et les connaissances de la diversité culturelle et linguistique de notre pays, contribuer à la cohésion nationale
- Contribuer à la qualité de la formation continue du corps enseignant
- Profiler la Suisse comme pays de formation plurilingue

Le programme doit apporter une valeur ajoutée à tous les acteurs impliqués.

#### **Pour le corps enseignant**

- Renforcer et élargir les compétences linguistiques, professionnelles et interculturelles
- Apporter une qualification supplémentaire grâce à la participation à un échange
- Inclure l'entourage familial dans l'échange (possibilité pour les enfants en âge de scolarité de fréquenter l'école sur le lieu de l'échange)

#### **Pour l'établissement accueillant l'enseignant**

- Contribuer à rendre plus authentique et plus attrayant l'enseignement d'une ou dans une autre langue nationale
- Contribuer à une découverte en direct de la culture d'une autre région linguistique
- Rendre possibles des modèles d'enseignement supplémentaires, comme le *teamteaching*, l'enseignement en immersion/bilingue
- Contribuer à maîtriser les éventuelles difficultés de recrutement pour l'enseignement des langues
- Profiler l'établissement

#### **Pour l'établissement d'où provient l'enseignant**

- Elargir les compétences linguistiques, professionnelles et interculturelles de son corps enseignant
- Bénéficier des expériences de l'enseignant au sein de sa propre équipe
- Mettre à profit l'élargissement des compétences du corps enseignant pour l'enseignement en immersion/bilingue
- Proposer des perspectives de développement professionnel aux enseignantes et enseignants motivés tout en les gardant à long terme dans l'équipe enseignante
- Consolider le contact avec un établissement d'une autre région linguistique pour des échanges ultérieurs, par ex. au niveau des classes

#### **Pour les élèves**

- Offrir la possibilité de dialoguer avec une personne venant de la région de la langue cible, c'est-à-dire un contact linguistique authentique
- Renforcer l'intérêt pour l'autre région linguistique
- Promouvoir la compréhension de la diversité culturelle et linguistique de notre pays
- Encourager l'ouverture à d'autres cultures
- Intensifier l'input linguistique

### **3. Offre du programme**

#### **3.1 Groupes cibles**

Ce programme s'adresse au corps enseignant des établissements scolaires des degrés Primaire et Secondaire I. Les enseignantes et enseignants doivent être qualifiés pour les langues ou disciplines qu'ils enseignent. Une extension ultérieure aux gymnases, aux écoles de culture générale ainsi qu'aux écoles professionnelles sur l'ensemble du territoire national pourra être examinée sur la base des résultats et des expériences réalisées au niveau de l'Ecole obligatoire.

#### **3.2 Modèles**

Le principal modèle envisagé est celui de l'échange réciproque. Deux autres options sont évoquées à titre accessoire : le *teamteaching* et le remplacement de durée limitée.

#### **1. Echange réciproque**

Un enseignant est engagé comme enseignant dans un établissement d'une autre région linguistique; parallèlement, cette école envoie un de ses enseignants dans un établissement d'une autre région linguistique.

L'aménagement concret des modèles est défini conjointement par l'enseignant et la direction de l'établissement en question. Différentes variantes sont envisageables, qui peuvent également couvrir d'autres besoins selon le degré concerné.

Dans le cas idéal, l'échange s'inscrit dans un partenariat scolaire, qui offre un cadre allégeant l'organisation d'un échange et favorisant le caractère pérenne de la collaboration entre établissements par delà les frontières linguistiques. En outre, le partenariat scolaire permet de cultiver d'autres types d'échanges (au niveau des classes, à celui des élèves [échanges individuels], etc.) renforçant ainsi son apport à la compréhension linguistique et culturelle.

## 2. Teamteaching

Un enseignant est engagé dans un établissement d'une autre région linguistique comme ressource supplémentaire, apportant son soutien aux cours dispensés par le corps enseignant local.

## 3. Remplacement de durée limitée

Un enseignant est engagé dans un établissement d'une autre région linguistique, où il occupe un poste vacant.

modèle			aménagement	degré scolaire		
team-teaching	rempl. de durée limitée	échange		prim.	sec. I	sec. II
X	X	X	Un enseignant de langues au profil 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> langues nationales enseigne sa 1 <sup>re</sup> langue nationale comme langue étrangère ainsi que d'autres disciplines (non linguistiques) dans l'école d'accueil; <i>Ex: un enseignant de Suisse romande habilité à enseigner le français et l'allemand enseigne en Suisse alémanique le français langue étrangère, les travaux manuels et le sport en français ou en immersion en français et dans la langue locale.</i>	X	X	
X	X	X	Un enseignant de langues au profil 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> langue nationale enseigne sa 1 <sup>re</sup> langue nationale comme langue étrangère dans des classes de différents niveaux; <i>Ex: un enseignant de Suisse alémanique habilité à enseigner l'allemand enseigne au Tessin l'allemand langue étrangère dans des classes de différents niveaux. L'enseignant a des connaissances dans la langue locale.</i>		X	X
X	X	X	Un enseignant (de disciplines non linguistiques) enseigne diverses disciplines (non linguistiques) en immersion dans sa 1 <sup>re</sup> langue nationale; <i>Ex: un enseignant de Suisse alémanique enseigne en Suisse romande la biologie, les mathématiques et la musique en allemand.</i>	X	X	X
X			Un enseignant (de disciplines non linguistiques) ou un enseignant généraliste enseigne en <i>teamteaching</i> les disciplines (non linguistiques) dans sa 1 <sup>re</sup> langue nationale comme langue étrangère; <i>Ex: un enseignant de mathématiques, biologie et histoire enseigne ces disciplines conjointement avec un enseignant local en team-teaching. Ils utilisent les deux langues nationales en immersion (enseignement bilingue).</i>	X	X	X

### 3.3 Durée

Le *teamteaching* et les remplacements de durée limitée sont envisageables pour une durée d'au moins 12 semaines (par ex. congé sabbatique); l'échange, pour au moins une année.

### 3.4 Taux d'occupation

Le taux d'occupation doit être convenu individuellement entre l'école hôte et l'enseignant. Un taux de 50 % au moins est recommandé.

### 3.5 Domicile/logement

Dans le cadre d'un échange, les enseignantes et enseignants habitent par principe dans la localité où se trouve l'école d'accueil. En cas d'échange avec réciprocité, les enseignantes et enseignants concernés peuvent échanger leurs logements. Si un enseignant d'une autre région linguistique est engagé sans échange réciproque dans un établissement, ce dernier lui apporte son aide pour trouver un hébergement approprié.

En cas d'échanges entre régions proches de la frontière linguistique, les enseignantes et enseignants peuvent, s'ils le souhaitent et l'estiment approprié, faire la navette entre leur lieu de domicile et l'école d'accueil de l'autre région linguistique.

### 3.6 Séminaire de préparation, module de préparation sur l'enseignement des langues, suivi postérieur

Pour soutenir les enseignantes et enseignants et les établissements scolaires, la Fondation ch propose un séminaire d'une journée pour se préparer à l'échange.

Afin de se préparer professionnellement à un enseignement en immersion ou bilingue, ou à enseigner sa langue maternelle en tant que langue étrangère dans le cadre de l'échange, les enseignantes et enseignants suivent un module de préparation spécifique (1 ou 2 jours) qui leur est proposé dans une haute école pédagogique ou sous forme de module en ligne.

La mise à profit des expériences glanées par les enseignantes et enseignants ayant participé à un échange à leur retour au sein de leur établissement est assurée sous la forme d'un module de suivi assuré par la Fondation ch en collaboration avec une haute école pédagogique.

A partir de 2015, le Portfolio européen des langues III contiendra un supplément sur la préparation et le suivi d'un échange. Les expériences linguistiques et interculturelles réalisées au cours des échanges y seront analysées et documentées. De plus, on pourra y archiver l'attestation / le certificat d'échange.

### 3.7 Certifications

Dans le cadre du programme national d'échanges, les enseignantes et enseignants peuvent acquérir une qualification professionnelle supplémentaire grâce à l'obtention d'un diplôme international de langues dans la langue de la région cible ou d'un diplôme pour l'enseignement d'une deuxième langue (cf. 6).

### 3.8 Organisation

Pour réussir la mise en œuvre du programme, il faut un soutien politique de la part des cantons et de la Confédération (Office fédéral de la culture) et ce, à différents niveaux.

- **Organes responsables**

CDIP

Conférences de responsables d'établissement scolaire (CRotCES, VSLCH, CDGS, CECG)  
(demande en cours)

Associations d'enseignantes et enseignants (LCH, SER, SSPES, associations de la Suisse italienne) (demande en cours)

- **Partenaire**

Confédération (Office fédéral de la culture)

- **Information/promotion**  
Cantons
- **Direction du programme<sup>1</sup>**  
Fondation ch

#### 4. Coût, financement

Principe : l'échange fonctionne selon le système de la réciprocité parfaite, c'est-à-dire sans coûts supplémentaires ni création de poste.

Les éléments ci-après sont examinés :

- indemnisation des enseignantes et enseignants
- direction du programme
- offres incitatives

##### 4.1 Conditions d'engagement des enseignantes et enseignants

Par principe, à taux d'occupation égal, l'enseignant doit recevoir dans l'école d'accueil la même rémunération que dans l'établissement d'où il provient.

- **Echange réciproque**

Pendant la durée de l'échange, le salaire de l'enseignant reste pris en charge par l'employeur d'origine.

- **Teamteaching / ressource supplémentaire (option accessoire)**

L'école d'accueil prend à sa charge le coût salarial de l'enseignant. Le montant exact de l'indemnisation doit être défini entre l'école d'accueil et l'enseignant. Dans ce cas, l'établissement d'où provient l'enseignant lui octroie un congé sans solde, ou ce dernier bénéficie d'un congé sabbatique classique; pendant l'absence de l'enseignant, l'école engage un remplaçant qu'elle rémunère selon les conditions d'usage.

- **Aspects juridiques**

Pendant la durée de l'échange, les enseignantes et enseignants restent employés aux mêmes conditions par leur établissement. Les questions spécifiques en termes du droit des contrats que soulève leur participation à un échange (caisse de pension, etc.) doivent être tirées au clair. La Fondation ch reste à disposition comme consultant.

##### 4.2 Direction du programme

Le coût de la direction du programme n'est pas encore connu. Il devra être assumé par la fondation ch dans le cadre de son mandat de prestation financé par l'Office fédéral de la culture (OFC) pour la promotion des échanges nationaux. Cet élément fera l'objet de négociation avec l'OFC, une fois le concept approuvé. Le financement du coût afférent à la direction du programme devrait être fixé avant le démarrage du programme.

##### 4.3 Offres incitatives

Le programme doit si possible contenir des incitations renforçant l'intérêt que peut susciter son offre (cf. 6). Pour financer les offres incitatives, l'hypothèse d'un sponsoring de la part de donateurs spécifiques mérite réflexion.

---

<sup>1</sup> Promotion/communication, appel d'offres, coordination avec les partenaires et les acteurs impliqués / recherche d'établissements et d'enseignants ou d'assistants intéressés par un échange / sélection des participants / rôle d'intermédiaire entre les enseignants & les établissements / conseil & encadrement, séminaire / suivi postérieur, évaluation (év. certification)



## 5. Introduction du programme

Le programme devrait être introduit pour 5 ans puis être évalué. Au cours d'une première phase de deux ans, des cantons et des établissements scolaires seront spécifiquement contactés et acquis à un premier essai. Ces derniers devraient bénéficier d'un soutien complémentaire de la part de la Fondation ch. Les bonnes pratiques glanées au cours des deux premières années seront ensuite mises à la disposition des autres cantons. Un premier bilan avec d'éventuelles adaptations sera dressé au bout de cinq ans.

## 6. Offres incitatives et publicité autour du programme

Au-delà de l'offre de base des échanges (cf. 3), il faut examiner comment le programme peut être complété par une série de mesures incitatives destinées aux enseignantes et enseignants qui y participent. Le but de ces incitations serait de renforcer le caractère attrayant de l'offre et d'apporter un bénéfice supplémentaire aux participants. En outre, si des personnes clés font connaître le programme au public, cela ne fera que renforcer sa notoriété. Voici les options à examiner et à concrétiser dans le détail:

- **Avantages supplémentaires pour les enseignantes et enseignants**
  - Obtention d'un diplôme international dans la langue de la région cible:** rabais octroyé aux enseignantes et enseignants pour la fréquentation d'une école de langues dans la région cible où ils peuvent présenter les examens pour l'obtention d'un diplôme international de langues.
  - Obtention d'un diplôme pour l'enseignement d'une deuxième langue:** possibilité d'obtenir un diplôme habilitant à enseigner une deuxième langue après avoir participé au programme pendant 1 an et fréquenté un module auprès d'une haute école pédagogique pour l'enseignement d'une deuxième langue (DaZ, FLS, ILS) ou suivi une formation comparable dans une école de langues.

L'obtention d'un des diplômes précités ne doit toutefois pas être une condition de participation au programme.
- **Autres éléments susceptibles d'enrichir l'offre du programme**
  - Préparation et suivi postérieur (cf. 3.6):** possibilité de profiter d'une offre existant dans les hautes écoles pédagogiques et autres institutions, d'introduire un module de ce type dans le catalogue de formation continue des hautes écoles pédagogiques (une HEP par région linguistique ou coopération interinstitutionnelle) ou de développer et encadrer une offre flexible en ligne disponible sur demande.
  - Offre culturelle:** possibilité de bénéficier d'une offre culturelle proposée par Suisse Tourisme et d'autres organisations touristiques dans différentes régions, qui pourrait être utilisée par les enseignants dans le sens d'une formation continue culturelle (par ex. participation gratuite à une visite guidée de la ville, passeport musées gratuit, documentation sur la région, etc.).
  - Soutien apporté par la commune ou ville d'accueil:** possibilité pour les enseignantes et enseignants de participer aux manifestations organisées pour les nouveaux arrivants par la commune d'accueil afin de renforcer le contact avec la population et l'accès à la vie locale.
  - Abonnement général à prix réduit pour les enseignantes et enseignants:** possibilité pour les enseignantes et enseignants qui participent au programme d'obtenir des CFF un AG à prix réduit.
- **Collaboration avec des médias sélectionnés**

Les possibilités de faire paraître des articles sur le lancement du programme et sur des échanges concrets doivent être envisagées bien à temps (par ex. L'Hebdo, Anna Lietti; La Liberté; NZZ, Christophe Büchi; d'autres encore). On pourrait aussi gagner des personnalités connues à cette idée (par ex. Didier Cuche); celles-ci s'exprimeraient, lors du lancement du programme, sur l'importance de ces échanges pour la Suisse plurilingue.

## 7. Etapes suivantes et calendrier

<b>Dates</b>	<b>Quoi</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Destinataires</b>
début déc. 2013	Clarification de la collaboration (organe responsable / partenaire) et des modèles de financement avec l'Office fédéral de la culture	SG CDIP, Fondation ch	OFC (I. Chassot, D. Vitali)
jusqu'au 15.12.13	Examen des modèles de financement existants dans le canton de Genève et la principauté du Liechtenstein	SG CDIP	GE, FL
jusqu'au 15.12.13	Demande officielle de collaboration en tant qu'organes responsables adressée aux conférences des responsables d'établissement et aux associations d'enseignants	SG CDIP	LCH, SER, VSLCH, CRoTCES
09.01.14	Envoi de la conception générale au Comité de la CDIP	SG CDIP	Comité de la CDIP
23.01.14	Prise de connaissance de la conception générale et décision par le Comité de la CDIP (séance du Comité de la CDIP)	SG CDIP	Comité de la CDIP
XX.02.14	Discussion de la conception générale par les présidents de la CDIP et de la Fondation ch	SG CDIP, Fondation ch	Présidents de la CDIP et de la Fondation ch
27.02.14	Envoi de la conception générale à la Conférence des secrétaires généraux des DIP	SG CDIP	Conférence des secrétaires généraux des DIP (CSSG)
13.03.14	Prise de connaissance de la conception générale par la CSSG	SG CDIP	CSSG
06.03.14	Envoi de la conception générale aux membres de la CDIP	SG CDIP	Membres de la CDIP
27.03.14	Prise de connaissance de la conception générale et décision par l'Assemblée plénière de la CDIP	SG CDIP	Assemblée plénière de la CDIP
tbd	Discussion de la conception générale par le Comité de la CESFG	SG CDIP	Comité de la CESFG
mars (tbd)	Prise de connaissance par l'Assemblée des membres de la CESFG	SG CDIP, Fondation ch	Assemblée des membres de la CESFG